

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2011**

---

**AUX FINS DE MODIFIER L'ARTICLE « 3 »  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2008 SUR LE  
PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT  
DE TAXES À LA CONSTRUCTION  
RÉSIDENTIELLE**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le premier jour du mois de novembre 2011, à 20h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :  
Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT** l'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 417-2008 sur le programme d'aide sous forme de crédit de taxes à la construction résidentielle;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire de modifier la période d'admissibilité dudit programme d'aide sous forme de crédit de taxes;

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 417-2008;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le quatrième jour d'octobre 2011;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc**

**APPUYÉ PAR : Michel Cameron**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 468-2011 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 417-2008 est modifié ainsi :

**ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

b) Les travaux admissibles doivent avoir débuté entre le 07 octobre 2008, date de l'adoption du présent règlement, et le 31 décembre 2013 pour être complétés au plus tard douze mois suivant la date de l'émission du permis de construction.

**SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2011**

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce premier jour du mois de novembre en l'an deux mille onze.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

Bertrand Fréchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier